

AVIS PUBLIC ADRESSÉ À L'ENSEMBLE DES PERSONNES HABILES À VOTER DE LA MUNICIPALITÉ

TENUE DE REGISTRE SUR LE RÈGLEMENT 1150-2024 FIXANT LE MONTANT MAXIMAL DE DÉPENSES RELATIVES À LA LOI SUR LES IMMEUBLES INDUSTRIELS MUNICIPAUX POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025

AVIS PUBLIC EST DONNÉ AUX PERSONNES HABILES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA VILLE DE BROMONT

- 1. Lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 13 janvier 2025, le conseil municipal de la Ville de Bromont a adopté le règlement intitulé :
 - ➤ Règlement 1150-2024 fixant le montant maximal de dépenses relatives à la Loi sur les immeubles industriels municipaux pour l'exercice financier 2025

Par le présent règlement, le conseil municipal fixe à deux millions quarante-six mille cinquante et un dollars (2 046 051 \$) le montant maximal des dépenses que la Ville de Bromont peut dépenser en application de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* pour l'exercice financier 2025.

À noter que ce règlement ne nécessitera pas d'emprunt et de règlement d'emprunt pour son financement.

- 2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement 1150-2024 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.
 - Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.
- 3. Le registre sera accessible le 21 et 22 janvier 2025 de 9 heures à 19 heures, sans interruption, à l'hôtel de ville de Bromont situé au 88 boulevard de Bromont.
- 4. Le nombre de demandes (signatures) requis pour que le règlement numéro 1150-2024 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **1170 demandes**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement 1150-2024 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
- 5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 heures ou aussitôt que possible après cette heure, le 22 janvier 2025, à l'hôtel-de-ville situé au 88, boulevard de Bromont. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera aussi publié le 23 janvier 2025, sur sur le site Internet de la Ville de Bromont dans la section avis publics https://www.bromont.net/administration-municipale/avis-publics/
- 6. Le règlement peut être consulté sur le site Internet de la Ville de Bromont dans la section avis publics https://www.bromont.net/administration-municipale/avis-publics/ ainsi qu'à l'hôtel de ville de Bromont situé au 88 boulevard de Bromont (du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13h à 16h30 ainsi que le vendredi de 8h15 à 12h).

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ :

- 7. Toute personne qui, le **13 janvier 2025** et au moment d'exercer ce droit, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
 - être une personne physique domiciliée dans la Ville de Bromont et être domiciliée depuis au moins six (6) mois au Québec et;
 - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.

- 8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé à Bromont qui, le **13 janvier 2025** et au moment d'exercer ce droit, n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins douze (12) mois;
 - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.
- 9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé à Bromont qui le **13 janvier 2025** et au moment d'exercer ce droit n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé à Bromont, depuis au moins douze (12) mois;
 - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins douze (12) mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire de la municipalité, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

10. Personne morale

- avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 13 janvier 2025 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.
- la résolution ou procuration désignant la personne autorisée doit être produite avant ou lors de la signature du registre. Elle prend effet lors de sa réception et demeure valide tant qu'elle n'est pas remplacée.
- 11. Afin de compléter le formulaire de demande visée par le présent avis, des informations additionnelles peuvent être obtenues au greffe@bromont.com

Bromont, ce 14e jour de janvier 2025.

Le greffier,

Bernard Caouette, avocat Directeur de la Direction du service du greffe et des affaires juridiques et greffier